



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mercredi 23 mars 2022 – 18h30**  
**N°2022 – 002**

**PROCES - VERBAL**

Le mercredi vingt trois mars deux mil vingt deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Maire.

**Présents :**

B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. CREMONA, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, S. VEIGALIER, C. VIGO

**Ont donné procuration :**

S. BONNET donne pouvoir à B. BAILLET  
G. HANQUILLE donne pouvoir à B. BEDOS  
M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

**Absents excusés :** F. AUTRAN, A. COLSON, J. DE ALMEIDA

**Conseillers municipaux :**

Conseillers présents = 20      Procurations = 3      Conseillers absents = 3  
Suffrages exprimés = 23

\*\*\*

**Préambule :**

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.*

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022**

**Rapporteur : F. RICHARD - TRINQUIER, Maire**

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022.

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Madame Le Maire propose l'ajout de 4 questions au présent ordre du jour :

- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'entretien de la gendarmerie de Marguerittes
- Subvention exceptionnelle à la FNACA
- Remboursement de frais à un agent
- Restitution d'une concession au cimetière

### **1 – Compte de Gestion 2021 - approbation**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération a clôturé les comptes de la commune au 31 décembre 2021 comme suit (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*):

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des recettes	3 197 736.45	1 721 286.85
Total des dépenses	3 176 799.94	1 568 950.42
Résultat reporté N-1	137 770.18	268 816.56

Pour mémoire, le compte administratif et le compte de gestion doivent être parfaitement concordant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Le Directeur du Centre des Finances Publiques de Nîmes Agglomération.

### **2 – Compte Administratif 2021 - approbation**

*Rapporteur : Benoît BAILLET, Adjoint au Maire Délégué au Développement Economique et à l'Agriculture*

Madame Le Maire a clôturé les comptes de la commune au 31 décembre 2021 comme suit : (*le détail des opérations est présenté en annexe 1*):

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des recettes	3 197 736.45	1 721 286.85
Total des dépenses	3 176 799.94	1 568 950.42
Résultat reporté N-1	137 770.18	268 816.56

Pour mémoire, le compte administratif et le compte de gestion doivent être parfaitement concordant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par la commune.

### **3 – Affectation et reprise des résultats de l'exercice 2021**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Lorsque celui-ci est excédentaire, il doit prioritairement couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Le reliquat pourra être librement affecté par l'organe délibérant soit en section d'investissement, soit en résultat reporté de la section de fonctionnement.

Il ressort de la clôture des comptes de l'exercice 2021 les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Total des recettes	3 197 736.45	1 721 286.85
Total des dépenses	3 176 799.94	1 568 950.42
Résultat reporté N-1	137 770.18	268 816.56
Résultat	158 706.69	421 152.99

La commission des finances propose d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement : c/ R002 (résultat reporté) : 158 706.69 €

Section d'investissement : c/ R001 (résultat reporté) : 421 152.99 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme proposé ci-dessus.

#### **4 – Budget Primitif 2022 - approbation**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

*Le détail du Budget Primitif 2022 est présenté en annexe 1.*

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses: 3 425 706.69 €

Recettes: 3 425 706.69 €

##### **Section d'investissement :**

Dépenses : 2 713 023.72 €

Ce montant inclut 1 276 418.36 € de dépenses engagées en 2021 et qui seront exécutés en 2022.

Recettes : 2 713 023.72 €

Ce montant inclut 1 041 501.66 € de subventions allouées en 2021, et qui seront versées à la commune en 2022.

Madame Le Maire détaille le programme de travaux retenu par la Commission des Finances :

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2022</b>
21312	Réhabilitation de la cour de l'école	37740.00
2135	Construction tribune Arènes	180850.70
2152	Enfouissement réseaux secs RD3	347770.00
2152	Borne escamotable Place St Jean	10780.80
2113	Acquisition maison des œuvres	220000.00
205	Création site Internet	4740.00
21533	Mutualisation vidéo protection	97230.94
<b>s/s total opérations en cours</b>		<b>899112.44</b>
<b>Reste à affecter au BP 2022</b>		<b>163993.72</b>
2152	Réhabilitation chemins ruraux	20000.00

2158	Acquisition d'une épareuse	8000.00
2152	Remise aux normes de poteaux incendie	8000.00
2158	Acquisition de 3 défibrillateurs	7500.00
2183	Mobilier ST	3000.00
2183	Bancs de touche stade	1970.00
2152	Réhabilitation du chemin du Mas de l'Avocat	100000.00
2158	Mobilier urbain	5000.00
2152	Signalisation routière	5000.00
2113	Aménagement du Parc de l'eau	1500.00
2184	Achat de 2 caméras piétons - PM	1800.00
21312	Rideaux classes CM2	828.00
2152	Mise en place d'un éclairage Place St Jean	1395.72
<b>TOTAL</b>		<b>163993.72</b>

Madame GLEIZES regrette que les travaux pour l'ombrage de la cour de l'école maternelle n'aient pas été retenus.

Monsieur ROMAN demande le coût estimé de ces travaux.

Madame GLEIZES indique que la réalisation d'une pergola métallique par les services techniques est estimée à environ 4 000.00 euros.

Monsieur FAUCHOUX demande quelles ont été les motivations de la commission « Finances » pour ne pas retenir ces travaux.

Madame Le Maire indique que la commission « Finances » a choisi de retenir d'autres priorités, beaucoup de travaux ayant été réalisés sur les écoles ces dernières années.

Monsieur ROMAN propose de réduire les crédits alloués aux travaux de réhabilitation du chemin du Mas de l'Avocat à 95 000.00 €, ce programme devant se dérouler sur plusieurs exercices comptables, et de prévoir 5 000.00 € pour l'ombrage de la cour de l'école maternelle.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve à la majorité (3 voix contre : B. BAILLET, V. PHILIPPE, B. BEDOS et 1 abstention : B. TELLIER) le programme travaux modifié comme suit :

<b>Imputation</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2022</b>
21312	Réhabilitation de la cour de l'école	37740.00
2135	Construction tribune Arènes	180850.70
2152	Enfouissement réseaux secs RD3	347770.00
2152	Borne escamotable Place St Jean	10780.80
2113	Acquisition maison des œuvres	220000.00
205	Création site Internet	4740.00
21533	Mutualisation vidéo protection	97230.94
<b>s/s total opérations en cours</b>		<b>899112.44</b>
<b>Reste à affecter au BP 2022</b>		<b>163993.72</b>
2152	Réhabilitation chemins ruraux	20000.00
2158	Acquisition d'une épareuse	8000.00
2152	Remise aux normes de poteaux incendie	8000.00
2158	Acquisition de 3 défibrillateurs	7500.00
2183	Mobilier ST	3000.00

2183	Bancs de touche stade	1970.00
2152	Réhabilitation du chemin du Mas de l'Avocat	95000.00
2158	Mobilier urbain	5000.00
2152	Signalisation routière	5000.00
2113	Aménagement du Parc de l'eau	1500.00
2184	Achat de 2 caméras piétons - PM	1800.00
21312	Rideaux classes CM2	828.00
21312	Ombrage de la cour de l'école maternelle	5 000.00
2152	Mise en place d'un éclairage Place St Jean	1395.72
<b>TOTAL</b>		<b>163993.72</b>

Madame PHILIPPE s'interroge sur la légitimité de la commission « Finances » si ses décisions sont remises en cause par le Conseil Municipal.

Monsieur BAILLET rappelle qu'une des volontés politiques de la commune était de réduire la fiscalité, mais que cela sera difficilement réalisable si des économies ne sont pas faites.

Monsieur CAVAILLES regrette que la proposition de Monsieur ROMAN n'ait pas été faite au moment de la commission « Finances ».

Madame Le Maire juge que la commission « Finances » n'est pas remise en question, et rappelle que le Conseil Municipal reste décisionnaire.

Monsieur MICHEL se permet d'émettre des doutes sur la pérennité de l'équipement proposé pour l'ombage de la cour de l'école maternelle, notamment sur la bâche, compte tenu de l'estimation donnée.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022.

## **5 – Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

La commission des finances propose de reconduire les taux appliqués en 2021, comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâti	45.07 %
Taxe foncière non bâti	61.00 %

A la date de la présente séance, le montant des bases d'imposition n'a pas encore été notifié à la commune.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés par la Commission des Finances.

## **6 – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social – attribution**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

La Commission des Finances propose de réduire exceptionnellement la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale, pour un montant de 5 000 €.

Les actions financées par cette subvention ont un réel rôle social sur la commune : repas des aînés, bourse au permis de conduire, passeports été, aides alimentaires etc.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 5000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **7 – Convention à intervenir avec le Centre Social et Culturel Odyssée**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse*

Pour le fonctionnement du restaurant scolaire, pendant le temps extrascolaire, la commune fournit les repas au Centre Social et Culturel Odyssée.

Pour cela, la commune émet ensuite un titre de recettes à l'encontre de l'association pour le paiement des repas.

Il convient de formaliser ce dispositif au travers d'une convention financière. La convention définit les modalités de commande, la définition des tarifs et les modalités de paiement.

Madame Le Maire précise que le volume de repas servis pendant le temps extrascolaire a été intégré au marché de fourniture conclu par la commune, afin de bénéficier d'un prestataire et d'un tarif unique.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le Centre Social et Culturel Odyssée et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

#### **8 – Convention à intervenir avec le Centre Social et Culturel Odyssée**

*Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et la Jeunesse*

La commune met à disposition du Centre Social et Culturel Odyssée 2 agents de la commune, au grade d'Adjoint d'Animation, pour assurer l'accueil extrascolaire, comme suit :

- 1 agent mis à disposition 543 heures / an
- 1 agent mis à disposition 467 heures / an

Il convient de formaliser les modalités de mise à disposition et de remboursement de la rémunération au travers d'une convention.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le Centre Social et Culturel Odyssée et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

#### **9 – Création d'un Relais Commerçant par La Poste – avis du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

La Poste propose l'ouverture d'un Relais Commerçant en lieu et place de l'actuel bureau de Poste.

Ce dispositif consiste à mettre en place chez un commerçant, pendant ses horaires d'ouverture, de la commune les services suivants :

- Courrier et Colis : services identiques à ceux proposés au bureau de Poste, y compris l'acceptation des cartes professionnelles
- Services bancaires : seulement les retraits d'espèces, dans la limite de 150 € par semaine

Suite à cette proposition, la commune a souhaité lancer une consultation publique sur ce projet de création.

Il ressort de la consultation publique, les résultats suivants :

- Avis favorable à la création d'un Relais Commerçant : 160
- Avis défavorable à la création d'un Relais Commerçant : 79
- Avis non comptabilisé : 1

La Poste sollicite désormais l'avis de la commune sur la mise en place de ce dispositif.

Madame Le Maire précise que ce dispositif permettra de proposer une amplitude horaire plus importante aux administrés.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal émet, à la majorité (3 voix contre : R. SAINTTOT, C. CAVAILLES, J. L. MICHEL et 1 abstention : V. BOCCASSINO), un avis favorable quant à l'ouverture d'un Relais Commerçant par La Poste sur la commune.

#### **10 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ADRA**

*Rapporteur : Paul MEGE, Conseiller Municipal Délégué à la Salubrité Publique*

L'Association ADRA réalise, dans les cas d'urgence, la stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune. A ce titre, elle a réalisé 4 ovarios.

Il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 euros, soit 100.00€ par ovario réalisée.

Madame Le Maire rappelle que la gestion des chats libres est une obligation pour la commune, au titre de la salubrité publique.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 euros à l'association ADRA.

#### **11 – Remboursement de frais à Madame V. BOCCASSINO**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

Madame Valérie BOCCASSINO a fait l'achat de denrées alimentaires pour le compte de la commune, à l'occasion de la journée des Droits de la Femme, pour un montant de 67.72 €.

Madame Valérie PHILIPPE a fait l'achat de matériel culturel pour le compte de la commune, à l'occasion de l'Exposition Artistique, pour un montant de 65.18 €.

Il est proposé de leur rembourser le montant de ces frais.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 67.72 € à Madame Valérie BOCCASSINO, et de 65.18 € à Madame Valérie PHILIPPE.

#### **12 – Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

*Rapporteur : Olivier ROMAN, Adjoint au Maire, Délégué aux Festivités*

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction du dispositif « Organisation, programmation et mise en œuvre des traditions taurines » pour l'année 2022.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce programme, et donc d'accueillir un ou plusieurs spectacles de ce dispositif, il convient de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Monsieur ROMAN précise que cette année, la commune accueillera un concours d'abrivados à l'occasion de la fête votive.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

### **13 – Parcelles de voirie à intégrer dans le domaine public de la commune**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire*

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public de la commune de plusieurs parcelles de voirie.

Après échanges avec les services du Cadastre, il convient de modifier l'intégration de l'impasse du Buffalon comme suit :

<b>Dénomination</b>	<b>Parcelles</b>	<b>Longueur Voirie (ml)</b>
Impasse du Buffalon	AD 565 - AD 559 - AD 553 - AD 551 - AD 549 - AD 557 - AD 563 – AD 555 - AD 561	180

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public de la commune des parcelles sus mentionnées.

### **14 – Restitution d'une concession au cimetière**

*Rapporteur : Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire*

Les propriétaires de la concession n°114 du cimetière communal nous ont fait part de leur souhait de résilier l'acte de concession à perpétuité, la famille souhaitant occuper un autre emplacement dans le cimetière communal.

Les propriétaires de la concession n°D13 du cimetière communal nous ont également fait part de leur souhait de résilier l'acte de concession à perpétuité, la famille quittant la commune.

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable.

En revanche, la rétrocession est possible. La rétrocession est le retour de la concession à la commune moyennant remboursement au titulaire d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été pratiquées par la famille. En l'espèce, la concession concernée est bien vide.

La rétrocession pourra s'effectuer contre le remboursement d'une partie du prix payé par le titulaire de la concession à la commune. Si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement.

Il est proposé d'accepter la rétrocession de la concession n°114, et de procéder au remboursement d'un montant de 303.00 euros, correspondant au montant acquitté initialement par la famille.

Il est proposé d'accepter la rétrocession de la concession n°D13, et de procéder au remboursement d'un montant de 300.00 euros, correspondant au montant acquitté initialement par la famille.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession des concessions sus mentionnées, ainsi que les modalités de remboursement.

## **15 – Questions diverses**

### **- Syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marguerittes**

Par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil Syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat comme suit :

	<i>Texte actuel</i>	<i>Modification proposée</i>
Article 4	<p>Le syndicat a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la réalisation de toutes les études préalables à la construction d'une gendarmerie intercommunale ;</li><li>- le suivi et la réalisation de la construction ;</li><li>- l'entretien ultérieur des bâtiments et leur extension éventuelle</li></ul> <p>Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.</p>	<p>Le syndicat a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la gestion et l'entretien des bâtiments alloués à la gendarmerie intercommunale implantée sur le territoire de Marguerittes.</li></ul> <p>Pour ce faire, le syndicat représentera les Communes membres auprès des services de l'Etat et des autres collectivités territoriales.</p>

Il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts sus mentionnée.

### **- Remboursement de frais à un agent**

Dans le cadre de la visite médicale nécessaire au renouvellement du Permis de Conduire « poids Lourds » un agent s'est acquitté de la somme de 36.00 €. Il est proposé de lui rembourser.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 36.00 euros à Monsieur Pascal PERRA.

### **- Subvention exceptionnelle de fonctionnement à la FNACA**

Madame Le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 150.00 euros à l'association FNACA. En effet, cette dernière n'a pas reçu de subvention de la commune sur l'exercice 2021, alors qu'elle a mené des actions sur le territoire communal.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association FNACA pour un montant de 150.00 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**